



Matinale Eau et Assainissement des collectivités burkinabè

Rôles et compétences des Délégations spéciales sur le secteur de l'Eau et de l'Assainissement

Ouagadougou, le 26 janvier 2023



Synthèse des échanges

Janvier 2023

Table des matières

1	Contexte et justification	3
1.1	Décentralisation et transferts de compétences aux collectivités territoriales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	3
1.2	Rôles des collectivités dans la gestion des services d'eau et d'assainissement	3
1.3	Cadre juridique des délégations spéciales	3
1.4	Problématique	4
2	Déroulement des travaux.....	4
2.1	Introduction à la thématique	4
2.2	Synthèse des travaux de groupe	4
❖	Les impacts de la dissolution des conseils municipaux sur le service public de l'eau en milieu rural et semi-urbain (groupe 1).....	4
❖	Les mécanismes et les actions à mettre en place pour la pérennisation des acquis en matière de service public de l'eau (groupe 2)	6
❖	Les mesures d'accompagnement au profit des délégations spéciales afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'AEPA (groupe 3)	7
2.3	Synthèse des échanges en plénière	8
	Annexes	9
	Annexe 1 : Programme de la matinale.....	9
	Annexe 2 : Liste de présence	10

1 Contexte et justification

Le réseau ACTEA-Burkina, dont l'un des objectifs est de favoriser les échanges entre les acteurs du secteur WASH, organise régulièrement des rencontres sur des thématiques d'actualité. C'est dans la poursuite de cet objectif que le réseau propose un format de rencontres d'échanges à l'intention des collectivités burkinabè : les « **matinales eau et assainissement des collectivités** ».

1.1 Décentralisation et transferts de compétences aux collectivités territoriales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Au Burkina Faso, le secteur de l'eau potable et de l'assainissement a fait le pari depuis plusieurs années de renforcer les capacités des collectivités territoriales (communes et régions) dans la mise en œuvre de la politique nationale ([PN-AEP 2016-2030](#))¹ et ([PN-AEUE 2016-2030](#))² et dans la gestion et la mise en œuvre des programmes et projets. Ce choix se justifie par la politique de décentralisation adoptée par l'Etat dans les années 2000. Cette politique entérine le transfert à la commune la responsabilité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Devenue maître d'ouvrage, la commune doit veiller à l'organisation, la gestion, au développement et au suivi des services. Les communes rurales n'étant pas toutes en mesure de jouer leur rôle, elles bénéficient d'un appui dans leur maîtrise d'ouvrage par l'administration publique et d'un certain nombre d'ONG/associations. Cet appui est à la fois technique et financier.

1.2 Rôles des collectivités dans la gestion des services d'eau et d'assainissement

Au Burkina Faso, aux termes [du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#), les communes ont pour compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (Art. 103 de la Loi 065-2009) :

- Avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en d'eau ;
- Participation à la production et à la distribution de l'eau potable ;
- Réalisation et gestion des puits, de forages et des bornes fontaines ;
- Elaboration et mise en œuvre des plans locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ;
- Participation à l'élaboration, à l'approbation, à la mise en œuvre et au suivi des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

1.3 Cadre juridique des délégations spéciales

Les délégations spéciales sous le format actuel sont régies par le décret [2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP](#) du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale.

La délégation spéciale **est présidée par un membre désigné en son sein et est organisé en commissions à l'image du conseil dissout**. Le président de la délégation spéciale est un membre désigné par ses pairs en dehors du représentant de l'Etat. La démission du ou des conseillers est adressée au président du conseil.

¹ Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable

² Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta

Les attributions de la délégation spéciale sont celles du conseil municipal. Il s'agit d'abord de définir les grandes orientations en matière de développement communal, ensuite, de discuter et d'adopter les plans de développement communaux et contrôler leur exécution.

1.4 Problématique

La crise sociopolitique de janvier 2022 a occasionné de profonds changements politiques et institutionnels, dont la dissolution de tous les conseils municipaux et régionaux. Ceux-ci sont remplacés par des délégations spéciales à mandat limité. Cette dissolution a de grandes incidences sur la mise en œuvre des programmes et projets de développement en général et ceux dans le domaine de l'eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement en particulier.

Par ailleurs, ces nouveaux exécutifs locaux ne sont pas forcément outillés pour jouer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage dans le domaine de l'AEPA. C'est au regard de tout ce qui précède que le réseau ACTEA-Burkina a jugé opportun d'organiser cette matinale d'information et de formation sur la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural et semi-urbain d'où le choix du thème de la présente matinale portera sur : « **Les rôles et compétences des Délégations spéciales sur le secteur de l'Eau et de l'Assainissement** ».

La rencontre s'est déroulée le **jeudi 26 janvier 2023** à Ouagadougou.

2 Déroulement des travaux

Le format proposé a été convivial et informel afin de faciliter les échanges et le partage d'expériences. La rencontre a été organisée en 3 temps :

- Une introduction de la thématique de l'atelier ;
- Des échanges en plénière ;
- Des travaux de groupe, suivi de restitution.

2.1 Introduction à la thématique

Sur la base d'un document PPT, cette présentation a été faite par conjointement par Messieurs BAYILI Justin, animateur du réseau ACTEA et OUEDRAOGO Abdoul Fata, ingénieur WASH et a porté sur la **présentation du cadre réglementaire de gestion du service public de l'eau au Burkina Faso**

- Cadre de gestion du SPE en milieu rural
- La délégation du service public de l'eau
- Focus sur la politique réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural sur la période 2020-2030

[Télécharger la présentation sur le cadre réglementaire de gestion du SPE](#)

2.2 Synthèse des travaux de groupe

Trois (03) groupes de travail ont été mis en place pour échanger sur une sous-thématique précise ; les résultats du travail des participants sont résumés dans les lignes qui suivent.

- ❖ **Les impacts de la dissolution des conseils municipaux sur le service public de l'eau en milieu rural et semi-urbain (groupe 1)**

Au cours de leurs travaux, les membres du groupe ont relevé deux types d'impacts que la dissolution des conseils municipaux a eu et/ou peut avoir sur le bon fonctionnement du service public de l'eau.

Les impacts négatifs

- ***Une perturbation de la mise en œuvre des activités au niveau communal***

Dès la dissolution des conseils municipaux, la plupart des projets et activités en cours ont été mis en berne le temps de l'installation des nouvelles instances dirigeantes. Or, l'installation des délégations spéciales a connu un grand retard (entre 6 et 8 mois).

Le secteur de l'eau et de l'assainissement a particulièrement été impacté au niveau des activités de suivi du service et de mise en œuvre des projets en cours. En effet, en l'absence d'ordonnateur du budget communal, il n'était plus possible de procéder à des décaissements. Par ailleurs, cette période a été marquée par une baisse des taux de recouvrement des recettes issues de la vente de l'eau.

- ***Baisse/suspension de certains financements***

Suite au coup d'Etat de janvier 2022, certains partenaires des collectivités territoriales ont purement suspendu leurs financements. Pour les uns, il s'agit d'une question de principe car ils ne peuvent pas intervenir dans un contexte de changement institutionnel qui ne respecte pas un processus démocratique. D'autres partenaires, tout en étant disposés à poursuivre leurs accompagnements aux collectivités se sont retrouvés confrontés à des questions de procédures car ils n'avaient pas en face des interlocuteurs désignés. Enfin, une catégorie de partenaires, bien qu'ils ne soient pas majoritaires, ne souhaitent poursuivre leurs actions avec les nouvelles autorités estimant qu'elles ne disposaient pas d'une certaine légitimité aux yeux des populations car n'ayant pas été élues par celles-ci.

- ***Faible maîtrise des questions liées au service public de l'eau en milieu rural***

Dans le cadre du processus de décentralisation, les compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont exercées par les collectivités territoriales à travers les conseils municipaux qui, au fil des années ont vu leurs compétences s'améliorer en la matière. Ces derniers ont acquis des compétences dans la gestion du service public de l'eau à travers les nombreuses formations dont ils bénéficient et les expériences qu'ils ont acquises dans l'exercice de cette fonction.

Aujourd'hui, il n'est pas évident que les délégations spéciales, avec à leurs têtes des préfets, aient mêmes les compétences pour assurer cette mission. Cette situation risque d'entraîner une perturbation dans la dynamique déjà lancé dans la gouvernance du service public de l'eau dans les communes.

- ***Absence de passation de service entre les anciens acteurs communaux et les nouveaux acteurs sur les questions en lien avec les services publics de l'eau***

La mise en place des délégations ne se sont pas opérées dans les meilleures conditions : on note à ce sujet qu'il n'y a pas eu de passation de charges dans la plupart des communes. De ce fait, les délégations n'ont pas été suffisamment informées d'une part, des projets en cours dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; par ailleurs, ils n'ont pas été outillés sur les règles et procédures de gestion du service de l'eau.

Même si de l'avis des participants à la matinale le remplacement des conseils municipaux par les délégations spéciales a eu globalement un impact négatif sur le service public de l'eau, il n'en demeure pas moins que ce changement comporte quelques aspects positifs qu'il conviendra de ne pas passer sous silence.

Aspects positifs

- ***Une réduction de la lourdeur administrative dans la gestion du service public de l'eau***

Les membres des délégations spéciales étant pour la plupart issus des services techniques déconcentrés, les participants ont estimé que cela pourrait faciliter le dialogue entre les acteurs intervenant dans la délivrance du service public de l'eau.

A titre d'exemple, ils ont évoqué le cas de la délivrance des récépissés des AUE : en effet, les collectivités sont souvent confrontées à des difficultés (lenteurs administratives) à ce niveau. Le président de la délégation spéciale, en l'occurrence le Préfet, étant un proche collaborateur du Haut-Commissaire (autorité chargée de la délivrance des récépissés des AUE), il est fort à parier que la situation va s'améliorer désormais sur cette question.

- ***Présence d'acteurs neutres qui ont la possibilité d'impulser une nouvelle dynamique dans la gestion service public de l'eau***

L'une des difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans la gestion du service public de l'eau se situe au niveau des recouvrements des recettes auprès des usagers. En effet, depuis la mise en œuvre de la réforme de la gestion des ouvrages hydrauliques en milieu rural, il a été instauré le principe du « préleveur-payeur » ; ce principe stipule que pour bénéficier d'un service d'eau potable que tout usager doit contribuer à la maintenance de ce service, c'est-à-dire qu'il doit s'acquitter d'un certain montant sous la forme d'une cotisation ou d'un paiement au volume. Or cette disposition n'est pas toujours acceptée par les usagers. Les élus locaux sont dans ce sens confrontés à un dilemme : comment contraindre les usagers à payer ce service quand leurs suffrages sont sollicités lors des élections ?

Dans le cadre des délégations spéciales, les autorités peuvent avoir les « mains libres » pour faire appliquer les dispositions de la stratégie nationale de l'eau sans contrainte dans la mesure leurs membres sont généralement des fonctionnaires non soumis à ce type de considération vis-à-vis des usagers.

- ❖ **Les mécanismes et les actions à mettre en place pour la pérennisation des acquis en matière de service public de l'eau (groupe 2)**

Afin de pérenniser les acquis en matière de service public de l'eau, les participants ont formulé un ensemble propositions d'actions à savoir :

- ***Mettre en place, opérationnaliser et pérenniser les services techniques d'eau et d'assainissement dans les communes***

Il s'agira ici de créer/renforcer les services E&A : tout comme les autres secteurs, l'efficacité du service eau potable et assainissement passe nécessairement par l'existence d'un service performant. Or, la plupart des collectivités ne dispose de service E&A ; ce service, dans certaines communes est représenté par le point focal E&A qui n'est pas réellement un agent communal ; en effet, ce dernier est recruté par la direction régionale de l'eau pour effectuer des missions ponctuelles au sein des collectivités, notamment la collecte des données sur les ouvrages hydrauliques. Le point focal n'a donc pas une réelle formation de technicien E&A et les communes ne disposent pas souvent de ressources techniques et financières qui lui permettent de mener à bien certaines missions telles que le suivi des AUE et les campagnes de sensibilisation des populations. Cependant, le manque de ressources financières ne doit pas être l'argument systématiquement avancé pour empêcher la création d'un tel service. Les collectivités doivent prendre les dispositions nécessaires pour parvenir à la mise en place de ce service en faisant preuve d'imagination.

- ***Rendre opérationnel les cadres de concertation dans les communes***

Il s'agit entre autres du CCEA (comité communal de l'eau et l'assainissement) ; ces cadres sont le lieu par excellence d'échanges sur la problématique eau potable et assainissement. Ils permettent aux acteurs impliqués dans la gestion du service (communes, AUE, maintenanciers, délégués d'AEPS, ONEA) de discuter des problèmes auxquels ils sont confrontés. La présence d'autres acteurs (santé, éducation, environnement,) peut contribuer à enrichir les débats et participer à la recherche de solutions.

- ***Actualiser et opérationnaliser les documents de planification***

Le Plan Communal de Développement sectoriel dans le domaine de l'eau est l'assainissement (PDC-AEPA) est un outil d'aide à la prise de décision qui permet aux communes d'avoir une vision globale des enjeux et défis autour des questions d'eau et d'assainissement. Or dans la majorité des communes, ces documents sont arrivés à échéance depuis plusieurs années et n'ont fait l'objet d'aucune actualisation.

Les participants estiment que leur actualisation pourrait être d'un apport non-négligeable pour orienter les actions des délégations spéciales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

- ***Plaidoyer pour que les questions de l'eau soient prioritaires dans les projets à financer au niveau de la commune***

Les délégations spéciales ne sont pas forcément au fait des difficultés liées à l'accès des populations à l'eau potable et l'assainissement dans la mesure où leurs membres ne sont pas issus des localités qui composent la commune. Dans ce sens, les leaders communautaires et les partenaires du développement des communes se doivent de mener des plaidoyers auprès des délégations spéciales pour une meilleure prise en compte des projets d'eau et d'assainissement dans les activités.

- ***Archivages des documents liés à la gestion du service public de l'eau et l'assainissement au niveau communal***

L'une des faiblesses des administrations communales porte sur la qualité de l'archivage des documents à tous les niveaux ; tout comme les autres administrations publiques, le bon archivage des documents ne semble pas être une priorité des responsables. Par ailleurs, il faut noter que l'archivage se fait toujours à travers des supports physiques (papier), toute chose qui ne permet pas une bonne conservation des documents. Les participants préconisent de tendre vers une numérisation des archives.

- ❖ **Les mesures d'accompagnement au profit des délégations spéciales afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'AEPA (groupe 3)**

Au terme des travaux du groupe 3, il ressort que la mesure d'accompagnement principale et prioritaire à mettre en œuvre au profit des délégations spéciales est le renforcement des capacités de leurs membres.

- Renforcement des capacités membres des délégations spéciales ainsi que des techniciens communaux.

Outre le renforcement des capacités, les participants proposent également :

- Coaching (assistance technique) permanent des membres de la délégation spéciale (y compris les agents des services techniques) jusqu'à ce qu'il puisse jouer pleinement leur rôle de MOC en AEPA, (DREA, ONG, projets, ...) ;

- Mettre à la disposition des membres des délégations spéciales, les documents, politiques, stratégies sur le service public de l'eau et l'assainissement ;
- Consolider, opérationnaliser et pérenniser les cadres de partage d'expérience et d'approche entre communes.

2.3 Synthèse des échanges en plénière

Cette partie fait le point des principaux sujets de discussions et des contributions qui ont suivi la communication introductive et les restitutions des travaux de groupe.

▪ **Renforcement des capacités des techniciens communaux eau et assainissement**

Comme indiqué plus haut, la performance des services techniques eau et assainissement dépendent fortement de la capacité/ compétence des agents de ce service à jouer pleinement leur rôle. Les collectivités sont donc invitées à approcher le Centre des métiers de l'ONEA (CEMEAU) pour consulter les offres de formations disponibles.

▪ **Maintien des techniciens communaux eau et assainissement**

On rencontre deux catégories d'agents au niveau des collectivités territoriales à savoir :

- Les agents recrutés par l'Etat et mis à la disposition des collectivités ;
- Les agents recrutés par les collectivités elles-mêmes.

Le problème qui se pose ici, c'est que certaines communes ont du mal à maintenir les agents techniques communaux car ces derniers ne sont pas motivés par leur condition de travail qui, par ailleurs, n'offre pas de véritable garantie en termes de carrière professionnelle.

▪ **Difficultés liées à la gestion des AEPS**

La gestion des AEPS présente de nombreux défis. De par la complexité de l'ouvrage, sa gestion nécessite des moyens humains qualifiés et des ressources financières conséquentes.

Il est important de noter que l'équilibre financier d'un service d'eau potable peut être mis à rude épreuve par plusieurs facteurs dont :

- Le faible niveau des volumes d'eau vendus ;
- La concurrence des autres sources d'eau (puits traditionnels, les cours d'eau, ...) ;
- Le nombre de bornes fontaines et de branchements privés ;
- La faible disponibilité de ressource en eau et faible débit du forage ;
- Les pertes fréquentes sur les réseaux de refoulement et de distribution ;
- Etc.

▪ **Mise en œuvre du contrat d'affermage**

Dans le cadre de la gestion des AEPS, la délégation du service public de l'eau potable préconise l'affermage comme mode de gestion. Ce choix se justifie pour les raisons suivantes :

- (i) L'implication du partenaire privé dans la mission de renouvellement de certains équipements ;
- (ii) De ne pas présenter de risque d'augmentation du prix final et,
- (iii) D'assurer la viabilité financière de l'exploitation.

Cependant, dans la pratique, il n'est pas rare de voir des élus locaux dénoncer ce mode de gestion car ils estiment que les délégataires ne respectent généralement les clauses du contrat d'affermage. Les principaux reproches faits aux délégataires sont entre autres :

- Le non versement des redevances dues à la commune ;
- La non-transmission des rapports d'exploitation ;
- Le faible niveau d'entretien des ouvrages et le non renouvellement de certains équipements ;
- Etc.

Annexes

Annexe 1 : Programme de la matinale

Heures	Activité	Responsable
8h30 – 9h00	Accueil des participants	ACTEA
9h00 – 9h30	Mot de bienvenue	ACTEA
	Présentation des participants et des objectifs de l'atelier	ACTEA
	Attentes des participants	ACTEA
9h30 – 10h15	<p>Présentation du cadre réglementaire de gestion du service public de l'eau au Burkina Faso</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de gestion du SPE en milieu rural - La délégation du service public de l'eau - Focus sur la politique réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural sur la période 2020-2030 <p>Suivi d'un temps d'échanges avec les participants</p>	DGEP
10h15 – 10h45	Pause-café	
10h45 – 12h00	<p>Groupe 1 : Quels sont les impacts de la dissolution des conseils municipaux sur le service public de l'eau en milieu rural et semi-urbain ?</p> <p>Groupe 2 : Quelles sont mécanismes et les actions à mettre en place pour la pérennisation des acquis en matière de service public de l'eau ?</p> <p>Groupe 3 : Quelles mesures d'accompagnement au profit des délégations spéciales afin qu'elle puisse jouer pleinement leur rôle dans la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'AEPA ?</p>	Participants Modérateurs
12h00 – 14h00	Restitution, échanges en plénière et synthèse des travaux	Participants Modérateurs
14h00 – 15h00	Pause-déjeuner	
15h00	Clôture de la matinale	ACTEA

Annexe 2 : Liste de présence

ASSOCIATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT
DES INITIATIVES LOCALES (ACDIL)

ACTEA Burkina

11 BP 749 OUAGADOUGOU CMS 11

Matinale Eau et Assainissement des collectivités burkinabè sur le thème « Rôles et compétences des Délégations spéciales sur le secteur de l'Eau et de l'Assainissement »

Liste de présence

Date : le 26 janvier 2023

Lieu : Salle de réunion de l'hôtel des Conférences Ouind Yidé - Ouagadougou

N°	Nom & prénom(s)	Structure	Rôle/Fonction	Téléphone	Mail	Signature
1	BATIONO ENG.	PEPA-MA	Consultant	70030158	burk11@gmail.com	
2	KONFF Abdou Barmani	Conseil Régional du Nord / Ouuhifonyo	Charge de Communication	70889182	konff78@yahoo.fr	
3	ZONGO ZONGO R. Valérie	Responsable de Programmation ACF / PRÉPARE	Responsable de programme WASH	07031805	zongozp2epu@wole.com	
4	LANOUANDE Dianintou	PEPA-MA Cêlé	consultant	74325136	dianmi365@gmail.com	
5	Quidwayo Abdoul Fata	ACTEA Burkina	Superviseur WASH	69060099	maidanoufata@gmail.com	

N°	Nom & prénom(s)	Structure	Rôle/Fonction	Téléphone	Mail	Signature
6	DALLA Mamadou	Eau Vive Intérikonak	Assistant Chef de Service Assainissement	70566919	mamadou.dalla@eauvive.intarikonak.org	
7	ZONGO S. Joseph	UNIPlus	Coordinateur WASH	70234251	Joseph.zongo@unipplus.chilbon.org	
8	BADO Thomas Liziagne		Consultant Indépendant	70288530	bq_liziagne@yahoo.fr	
9	BAYILI P. Justin	ACTEA	Animateur	76186860	reseau.actea@gmail.com	
10	ZONGO Cécile	ACDIL	Assistante Administrative	70243576	cedilbf@yahoo.com	
11	BAZONGO Heblina Fata	DGEP	Agent	70681957	njbazongo@yahoo.fr	
12	TOUGMA Armel	Mairie de Gounghin	chef STMEA	70673140	tougmadexiearnel@gmail.com	
13	TOWATI	Mairie Kaya	chef STMEA	71232700	Towati@yahoo.com	
14	DASSIE Arnold Désiré	DREA / chef	chef STMEA	71945171	arnolddassie@gmail.com	